

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2025 à 19 h 30

à la Mairie

PRESENTS : Mmes GUERIN - ROUSSEL – CHANTOME – LORAND – BELLEIL – VARENTERGHEM - Mrs GICQUEL - ROBERT – BERTIN – PLOTEAU – JULIENNE

EXCUSES- ABSENTS : Mrs MASSÉ, LEVEQUE, QUELENNEC - MMES BELLIER, TRILLARD, ROBERT, THOMAZI

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 11

Exprimés : 11

Date de convocation : 7 Janvier 2025

Date d'affichage de la convocation 7 janvier 2025

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2025
- 2- Vente de matériel
- 3- Vente d'excédent de terrain communal à la Corbière
- 4- Modification des statuts de la communauté de Communes Chateaubriant Derval dans le domaine sportif
- 5- Fonds de concours pour l'atelier municipal – Communautés de communes
- 6- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Révision du PLU
- 7- Communication des décisions du maire en vertu des délégations
- 8- Révision des tarifs de location et du règlement de l'ensemble polyvalent
- 9- Point sur les travaux et réflexion sur les prévisions d'investissements 2025
- 10- Information sur l'évolution de la gestion des réseaux par TE44 – Devis pour la remise en place de l'éclairage public chemin de la Vieille Cure
- 11- Questions diverses

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2024 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 décembre 2024 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024 est approuvé

Point 2	Objet : VENTE DE MATERIEL
----------------	----------------------------------

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un four électrique stocké à la cantine avec support et échelle. Il a été proposé à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle, Considérant la proposition faite par Mr HARDY Anthony, gérant de la supérette MAREE PRIMEURS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide de procéder à la vente du bien suivant : Four mixte Electrique 10 NGN 1/1 avec son support mural et échelle 7 N GN1/1, n° inventaire 21318-170, pour un montant de 1 000 € à MAREE PRIMEURS, allée des Jardins en cette commune

- Dit que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.
- Dit que la recette est inscrite au budget de l'année en cours.

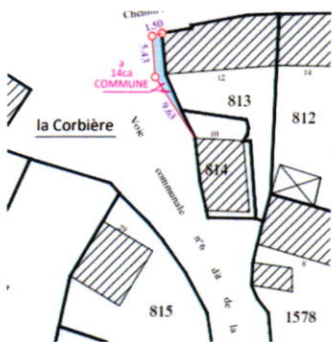
Point n° 3	VENTE D'EXCEDENT DE TERRAIN COMMUNAL A MME ET MR BOISTEAU JOCELYN
-------------------	--

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a donné un accord de principe pour céder un excédent de terrain communal jouxtant la parcelle A 813 sise 12, la Corbière, à Mme et Mr BOISTEAU Jocelyn dont ils sont propriétaires.

Suite à l'enquête réglementaire et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
Suite au bornage réalisé par le cabinet AIR&GEO de Châteaubriant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que ce terrain n'a plus d'aucune utilité publique et que rien ne s'oppose dès lors à son aliénation,
DECIDE, à l'unanimité, l'aliénation au profit de :



- Mme et Mr BOISTEAU Jocelyn demeurant 35 route de la Braudière – La demeure – 44440 JOUE SUR EDRE
- La parcelle section A - ancien N°Dop - Nouv n°a - pour une superficie de 14 m2 sise la Corbière pour la somme de CENT QUARANTE EUROS (140 €)
- CHARGE Maître MICHEL Antoine, Notaire à RIAILLE et de l'accomplissement de toutes les formalités d'enregistrement et d'hypothèques, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente authentique et toutes pièces afférentes.

Point n° 4	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL DANS LE DOMAINE SPORTIF
-------------------	---

EXPOSE

Les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 octobre 2021, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de Communes dispose d'une compétence en matière de construction d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes,
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines,
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 12 décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de Communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,
- le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1) d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou M. l'Adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 5	FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL – CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL
-------------------	--

Madame le Maire indique que la commune a sollicité de la Communauté de communes Châteaubriant Derval un fonds de concours destiné à financer les travaux de construction de l'atelier municipal dont le montant des travaux est estimé à 639 752 € HT.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a attribué à notre commune un fonds de concours d'un montant de 50 000 € répartis par moitié sur les exercices 2025 et 2026. Une convention précisant les modalités liées au versement et les obligations en matière de communication est nécessaire entre l'EPCI et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver le contenu de la convention de versement du fonds de concours de 50 000 € pour la réalisation de l'atelier municipal
- Dit que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après signature de ladite convention
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n° 6	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
-------------------	--

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Meilleraye de Bretagne en date du 15 septembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 relative au premier débat sur le projet de PADD
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024 relative au second débat sur le projet de PADD
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2024 relative au troisième débat sur le projet de PADD
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Communauté de Communes Chateaubriant-Derval opposable depuis décembre 2018 ;

- Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal deux mois au moins, avant l'examen du projet de PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce maîtresse du dossier de PLU car il exprime le projet politique pour l'aménagement de la commune à l'horizon 10 ans. Le PADD est élaboré en vue de répondre aux enjeux issus du diagnostic territorial et aux besoins établis, notamment au regard des prévisions démographiques.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu du PADD, une première fois, le 26 juin 2023, une seconde fois le 19 février 2024 ainsi qu'une troisième fois le 13 novembre 2024. Madame le Maire indique au conseil qu'il est proposé d'apporter des modifications au PADD, après observations et échanges avec les personnes publiques associées. Ces modifications nécessitent d'organiser un quatrième débat sur les orientations générales du projet. Les évolutions portent sur la rédaction des paragraphes concernant le développement communal et la consommation foncière.

A l'issu de cette introduction, Madame le Maire présente le projet de PADD au conseil municipal, qui est organisé en trois axes, seul l'axe n°1 a connu des évolutions :

- **Un projet démographique cohérent ;**
- **Une attractivité à accompagner ;**
- **Un cadre de vie naturel et un patrimoine identitaire à préserver.**

Après en avoir délibéré et avoir entendu les remarques émises par ses membres, le Conseil Municipal :

- Acte la tenue d'un quatrième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel que prévu par les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme
- Approuve les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 7

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS

Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant HT
Réparation porte	Vestiaires du foot	A2 METAL de Riaillé	635 €
Changement d'une fenêtre	Vestiaires du foot	PLUMEJEAU	784 €

POINT N° 8

REVISION DES TARIFS DE LOCATION ET DU REGLEMENT DE L'ENSEMBLE POLYVALENT

Propositions de tarifs de location de l'ensemble polyvalent réévalués avec la prestation ménage.

Règlement et tarifs qui seront adoptés lors de la prochaine réunion du conseil municipal de février, pour une application au 1^{er} mars 2025.

POINT N° 9

POINT SUR LES TRAVAUX ET REFLEXION SUR LES PREVISIONS D'INVESTISSEMENTS 2025

Présentation du devis de l'entreprise LE JARDIN D'ESSENCES de TEILLE pour le devis de remplacement des végétaux morts et de nouvelles plantations au Parc des Lavandières : acceptation pour un montant de 1 609 € HT

Communication de l'ébauche du prévisionnel des investissements 2025 présentant une capacité de financement d'investissement de l'ordre de 132 000 € (hors dépenses engagées et obligatoires)

Point N° 10

INFORMATION SUR L'EVOLUTION DE LA GESTION DES RESEAUX PAR TE44 – DEVIS POUR LA REMISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA VIEILLE CURE

Diverses évolutions relatives à notre collectivité à partir du 1^{er} janvier 2025, et l'impact budgétaire suite aux décisions entérinés par les élus lors du comité du 12 décembre dernier.

- Tournée de maintenance unique : Le prestataire DALKIA interviendra en semaines 28/2025 (du 7 au 11 juillet) pour la tournée planifiée.

Si vous constatez des dysfonctionnements de l'éclairage public, à l'approche de cette visite, merci de le signaler à la mairie au préalable par courrier électronique afin d'en informer ce prestataire

- Tournée(s) supplémentaire(s) : Celle-ci sera facturée.
- Intervention urgente : en cas de danger grave et imminent (risque d'électrification/électrocution, mât accidenté...), appeler le numéro d'astreinte Un agent de TE44 prendra le relais et fera intervenir le prestataire si l'intervention le nécessite.
- Campagne de relamping LED : une campagne pourra être menée sur notre collectivité.

PS : remplacement systématique des foyers vétustes ainsi que du relamping en LED pendant les tournées de dépannage.

- Coût de la maintenance unique et budget 2025 :

Forfait	Dépannages	TOTAL
3 544,00 €	500,00 €	4 044,00 €

au lieu de 7 967 € les années précédentes (maintenance unique sur l'ensemble des collectivités en remplacement des 3 niveaux de maintenance existants à ce jour)

- Remise en place d'un foyer lumineux chemin de la Vieille Cure : devis accepté de 1 073 € TTC

Point N° 11	QUESTIONS DIVERSES
--------------------	---------------------------

Renouvellement du contrat RGPD 2025-2026

Mme le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, s'applique le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), règlement européen UE2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les Maires et les présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papiers qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

C'est pourquoi, un premier contrat de prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données personnelles avait été mutualisé entre les 26 communes et la Communauté de Communes et validé lors du conseil municipal du 19 mars 2019 (délibération 2019-41). Ce contrat déjà renouvelé en 2023-2024 est arrivé à échéance et il convient de le renouveler avec la société SMA NETAGIS pour la période 2025-2026.

Le coût des prestations de la Société SMA NETAGIS fait l'objet d'une proposition de ventilation entre les différentes collectivités.

Le coût de la redevance annuelle est le même que pour le précédent contrat, réactualisé selon l'indice Syntec. Pour notre commune, le coût de la redevance annuelle serait de 821.40 € HT

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

*de renouveler le contrat 2025-2026 avec la société SMA NETAGIS dans le cadre d'une commande commune (CCCD-Communes) pour une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données,

*d'accepter le coût proposé qui sera à régler directement par notre Commune à la Société SMA NETAGIS,

*d'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prochaines réunions

- Adjoints : le lundi 10 février 2025 à 19 h
- Conseil municipal : le 17 février 2025 à 19 h 30

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame GUERIN Marie-Pierre clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Yannick CHANTÔME

Le Maire



Marie-Pierre GUERIN